



Comité externe
d'examen de la GRC

RCMP External
Review Committee

Loi sur l'accès à l'information

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport annuel

2023-2024

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales, 2024

Numéro de catalogue PS20-3F-PDF
ISSN 2561-8520

Rapport 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

1. Introduction

La [Loi sur l'accès à l'information](#) donne au public un droit d'accès général à l'information contenue dans les documents de l'administration fédérale, sous réserve de certaines exceptions précises.

Le rapport annuel 2023-2024 sur l'accès à l'information du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) a été établi et déposé au Parlement conformément à l'[article 94 de la Loi sur l'accès à l'information](#) et à l'[article 20 de la Loi sur les frais de service](#). Le présent rapport décrit comment le CEE a appliqué la *Loi sur l'accès à l'information* pendant l'exercice 2023-2024.

Le CEE n'avait aucune filiale non opérationnelle (« papier ») pendant la période visée par le présent rapport.

Mandat du Comité externe d'examen de la GRC

Le CEE, constitué en 1986 en vertu de la partie II de la [Loi sur la Gendarmerie royale du Canada](#), favorise des relations de travail justes et équitables ainsi que la responsabilisation au sein de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en procédant à l'examen de dossiers d'appel en toute impartialité et indépendance. Le CEE présente des conclusions et des recommandations au commissaire de la GRC pour qu'il rende des décisions définitives sur des appels concernant des questions d'importance capitale (p. ex., des appels de décisions sur des plaintes de harcèlement ainsi que des appels de décisions de licencier ou de rétrograder un membre de la GRC pour inconduite, de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre suspendu de ses fonctions ou de décisions de licencier un membre pour des raisons médicales ou des raisons de rendement). La *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et le *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada* obligent la GRC à renvoyer les dossiers d'appel devant le CEE, qui les examine et présente ses conclusions et ses recommandations à leur égard. Le CEE rend compte directement au Parlement par l'entremise du ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales.

2. Structure organisationnelle du CEE pour s'acquitter de ses responsabilités prévues par la *Loi sur l'accès à l'information*

Vu la petite taille du CEE (moins de 30 ETP) et le faible nombre de demandes qu'il reçoit, toutes les fonctions relatives à l'accès à l'information sont assumées par la directrice générale et par l'agente principale des Services généraux. Le CEE n'a aucun bureau régional. Il traite chaque demande comme suit :

- il trouve l'information demandée;
- il examine la demande pour établir s'il y a lieu de la transmettre à une autre institution fédérale davantage concernée;
- il examine les exceptions pouvant s'appliquer;
- il prépare une copie de l'information qui ne fait pas l'objet d'exceptions et la transmet au demandeur avec une lettre d'accompagnement;
- il classe la demande et tous les documents y afférents dans le registre des

demandes liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CEE.

Les renseignements du CEE assujettis à la publication proactive peuvent être consultés dans le [registre du gouvernement ouvert](#).

Le CEE applique les lignes directrices en vigueur du Conseil du Trésor sur l'accès à l'information.

Le CEE n'a conclu aucun accord de services en vertu de l'[article 96 de la Loi sur l'accès à l'information](#) pendant la période visée par le présent rapport.

Il incombe aux Services généraux du CEE de veiller au respect de toutes les exigences en matière de publication proactive.

Salle de lecture publique

Selon la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions doivent disposer d'une salle de lecture où le public peut consulter les documents communiqués par le CEE au cours des trois dernières années. La consultation des documents est gratuite. La salle de lecture publique du CEE se trouve à Ottawa et est ouverte du lundi au vendredi de 10 h à 15 h. Les personnes qui souhaitent consulter des documents doivent prendre rendez-vous avec le CEE en envoyant un courriel à l'adresse générique corporateandhrservices-servicesgenerauxeth@erc-cee.gc.ca ou en appelant à la réception au 613-998-2134. Le CEE a mis en place des procédures et des protocoles sanitaires pour assurer la santé et la sécurité de ses employés et des personnes qui souhaitent consulter les documents ayant été communiqués.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'[article 95 de la Loi sur l'accès à l'information](#), le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue au président, à la directrice générale des Services généraux et au coordonnateur de l'AIPRP du CEE les attributions dont il est investi en sa qualité de responsable d'une institution fédérale (en l'occurrence, le Comité externe d'examen de la GRC) au titre de certaines dispositions de la *Loi*. Les responsabilités relatives à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* consistent notamment à informer les demandeurs qu'un délai a été prorogé et à transmettre des demandes à d'autres institutions (voir l'annexe A : Arrêté de délégation).

4. Rendement de 2023-2024

Au cours de l'exercice 2023-2024, soit la période visée par le présent rapport, le CEE a reçu et traité dix (10) demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces demandes ont été réglées comme suit :

Communication totale	0
Communication partielle	1
Exception totale	0
Exclusion totale	0
Aucun document n'existe	0
Demande transmise	9
Demande abandonnée	0
Ni confirmée ni infirmée	0
Reportée à la période visée par le prochain rapport	0
Total	10

Règlement des demandes

Neuf (9) demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours, tandis qu'une (1) demande a été traitée à l'intérieur d'un délai de 30 jours. Le CEE a reçu neuf (9) demandes concernant des documents qui ne lui appartenaient pas. Ces demandes ont été transmises au ministère dont relevaient ces documents. Le CEE a répondu à 100 % des demandes dans les délais prescrits par la *Loi*.

Nombre de demandes actives

Il n'y avait aucune demande active au dernier jour de la période de référence 2023-2024.

Nombre de plaintes actives

Il n'y avait aucune plainte active à la fin de la période de référence 2023-2024.

Pourcentage des demandes traitées pour lesquelles il y a eu « communication totale » des documents et pourcentage de celles pour lesquelles il y a eu « communication partielle » des documents

À la fin de la période de référence 2023-2024, 100 % des demandes traitées pour lesquelles des documents ont été communiqués ont donné lieu à la communication partielle de documents.

Source des demandes

Les dix (10) demandes reçues pendant la période visée par le présent rapport provenaient toutes du public.

Demandes de consultation de la part d'autres institutions

Au cours de la période de référence le CEE a reçu une (1) consultation concernant une demande formelle reçue par d'autres organisations et institutions gouvernementales. Dans la consultation, le CEE a divulgué en partie les informations demandées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Processus informels

Dans la mesure du possible, les employés du CEE communiquent l'information au public de façon informelle. De plus, le site Web du CEE contient des renseignements utiles sur le programme du CEE, dont les rapports annuels présentés au Parlement et des renseignements financiers. Comme les dossiers internes de la GRC renvoyés devant le CEE contiennent surtout des renseignements de nature délicate, le CEE ne peut pas souvent communiquer informellement d'autres renseignements sur le programme.

Des renseignements ont été recommuniqués de façon informelle une (1) fois pendant la période visée par le présent rapport.

Autres consultations

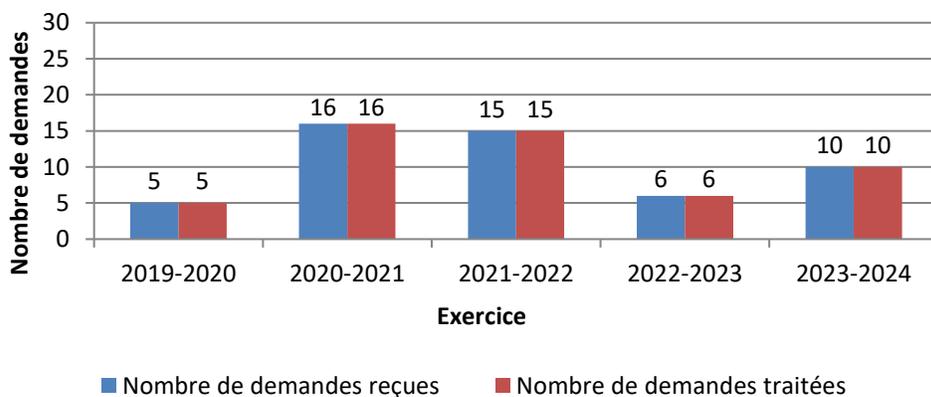
Aucun document confidentiel du Cabinet n'a été consulté en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe B et l'annexe C pour le rapport statistique sur les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* traitées par le CEE du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Tendances sur plusieurs années

Il est difficile d'évaluer les tendances sur plusieurs années vu le très petit nombre de demandes reçues chaque année par le CEE. En 2023-2024, le nombre et les types de demandes et de consultations traitées par le CEE étaient généralement les mêmes par rapport aux années précédentes. Le CEE a reçu et traité 10,4 demandes par année en moyenne au cours des cinq dernières années (voir le graphique ci-dessous).

Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*



5. Formation et sensibilisation

Bien qu'aucune formation officielle sur l'accès à l'information n'ait été offerte au personnel du CEE, en 2023-2024, 100 % des nouveaux employés ont suivi le cours obligatoire du CEE intitulé *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (COR502), offert en ligne par l'École de la fonction publique du Canada. À ce jour, 96 % des employés du CEE ont suivi cette formation obligatoire. De plus, certains conseillers juridiques du CEE ont suivi une formation juridique sur les questions d'AIPRP, puisqu'une analyse ou des conseils juridiques sont parfois nécessaires pour évaluer certaines demandes.

Par ailleurs, les employés du CEE reçoivent régulièrement des renseignements sur la *Loi sur l'accès à l'information* dans le cadre des activités courantes.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en matière d'accès à l'information.

7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Le CEE est une institution fédérale mentionnée à [l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques](#).

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Toutes les institutions fédérales au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information			
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui
Entités fédérales ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui
Les institutions fédérales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions fédérales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui
Les ministres			
Dossiers de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution fédérale pour le ministre et reçus par son cabinet	74b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution fédérale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non
Paquets de documents d'information préparés par une institution fédérale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non
Dépenses des cabinets ministériels *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice financier	Non

La liste complète des renseignements du CEE assujettis à la publication proactive peut être consultée dans le [registre du gouvernement ouvert](#). Le CEE a publié tous ses renseignements assujettis à la publication rétroactive dans les délais prescrits.

8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a pas mis en œuvre d'initiatives ou de projets nouveaux ou révisés pour améliorer l'accès à l'information.

9. Résumé des questions clés et des mesures prises à la suite des plaintes ou des vérifications

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE n'a reçu aucune plainte du Commissariat à la protection de la vie privée concernant des dossiers d'accès à l'information et il n'a pas fait l'objet de vérifications ni d'enquêtes.

Aucune demande ni aucun appel n'a été présenté à la Cour fédérale concernant des dossiers d'accès à l'information reçus par le CEE pendant l'exercice 2023-2024.

10. Rapport sur les frais d'accès à l'information pour l'application de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* oblige l'autorité compétente à déposer chaque année un rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'[article 20 de la *Loi sur les frais de service*](#).

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Frais payables : 5 \$
- Total des revenus : 0 \$
- Frais dispensés : 0 \$
- Coûts de fonctionnement du programme : 17 778 \$

Le CEE a reçu une (1) demande se rapportant à ses documents et neuf (9) demandes concernant des documents qui ne lui appartenaient pas. Il a transmis les neuf (9) demandes qui ne le concernaient pas au ministère compétent sans percevoir de frais.

11. Contrôle de la conformité

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEE a assuré un suivi du délai de traitement des demandes d'accès à l'information au cas par cas. Le comité de gestion compétent discute aussi du délai de traitement des demandes, au besoin.

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Sécurité publique et de la Protection civile, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Poste	Autorités en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Règlements sur l'accès à l'information</i>
Président Directeur principal, Services ministériels et DPF Avocat général et directeur des opérations Coordonnateur de l'AIPRP	Autorité absolue
Agente principale, planification et rapports	Les sections 4(2.1), 9 et 11(2) de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et 7(2) et 7(3) du <i>Règlement sur l'accès à l'information</i>

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 27^e jour de août, 2020

L'honorable William Sterling Blair, P.C., C.O.M., député

Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Comité externe d'examen de la GRC

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	10
Refus de s'identifier	0
Total	10

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	10
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	10

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
1	0	0	0	0	0	0	1

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
0	0	0	0	1	793	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports**4.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	9	0	0	0	0	0	0	9
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	1	0	0	0	0	0	10

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	0	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	1	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
793	793	1

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	793	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	793	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	10
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1	\$5,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	1	\$5,00	0	\$0,00	0	\$0,00

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	17 778 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$
• Autres	0 \$
Total	17 778 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,120
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,120



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Comité externe d'examen de la GRC

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1: Demandes ouvertes et plaints en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvert et plaints en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouverts qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3 : Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4 : Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---